

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

20 h 00 - en Mairie

| | |
|--|-----------|
| Nombre de Conseillers en exercice | 23 |
| Présents | 16 |
| Votants | 20 |

L'an deux mille dix-neuf, le **23 janvier** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2019

Présents : Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Alain BERTRAND, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Bernadette LEMUT, Karine DIDIER, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Malika MANCEAU, Gérard FERRAGATTI, Daniel BOSA, Christopher DUMAS, Annalisa DEFILIPPI.

Absent (s) et excusé (s) : Vincenzo SANZONE (pouvoir à Fabrice BLUMET), Fabrice MARCEAU (pouvoir à Valérie SEYSSEL), David FRANCO, Marc LABBE (pouvoir à Daniel BOSA), Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER (pouvoir à Gérard FERRAGATTI), Fabrice DUVAL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2018 à 16 voix pour, 4 contre (Gérard FERRAGATTI porteur du pouvoir de Raynald PASQUIER, Daniel BOSA porteur du pouvoir de Marc LABBE).

Madame le Maire rend compte à l'assemblée d'une décision prise dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Signature contrats d'assurance pour 4 ans avec les compagnies suivantes :

- Lot 1 multirisque patrimoine immobilier : SMACL pour 9 000,98 € TTC/an avec franchise de 5 000 €
- Lot 2 responsabilité civile protection juridique : SMACL pour 2 353,01 € TTC/an
- Lot 3 flotte automobile : La Parisienne Assurances (Pilliot courtier) pour 4 849,70 € TTC /an
- Lot 4 risques statutaires : GROUPAMA / CIGAC pour 0,75% de la masse salariale pour les agents CNRACL (décès et accident du travail)
1,70 % pour les agents IRCANTEC

**OBJET : BUDGET MICROCENTRALE – DECISION MODIFICATIVE N° 2
01 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 1^{er} adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante de la microcentrale :

FONCTIONNEMENT

| RECETTES | DEPENSES |
|---|---|
| <i>Chapitre 70 Ventes de produits (+ 39 000,00)</i> | <i>Chapitre 011 Charges à caractère général (+ 10 500,00)</i> |
| Compte 7011 Ventes d'énergie-électricité : + 39 000,00 | Compte 6156 maintenance : + 10 500,00 |
| | <i>Chapitre 66 Charges financières (+ 28 500,00)</i> |
| | Compte 66112 rattachement des ICNE : + 28 500,00 |
| TOTAL : + 39 000,00 | + 39 000,00 |

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PROROGATION DU BAIL DE L'OPAC – BATIMENT DE L'ANCIENNE
POSTE
02 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser madame le Maire à signer un avenant qui reportera à l'année 2047 la fin du bail à construction de l'OPAC sur le bâtiment de l'ancienne poste.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PROTECTION DES DONNEES - DELEGUE
03 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner le responsable communication, animation, M. Sébastien RIVET, comme Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION POUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX
ELEVES EN DIFFICULTES (RASED)
04 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de madame GIOANETTI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention pour le RASED au titre de l'année scolaire 2018/2019 :
125 € destinés au poste de psychologue dans les écoles de Chapareillan plus
125 € destinés au poste d'enseignant spécialisé.

PRECISE que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTIONS CLASSE VERTE
05 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe aux affaires scolaires de la commune de Chapareillan

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'association OCCE coopérative scolaire de l'école élémentaire une subvention de 3 000 € pour les classes « découverte » qui se déroulent à Arêches (73) du 21 au 24 mai 2019 pour les élèves de CP, CE1 et classe ULIS

PRECISE que cette somme sera inscrite et imputée sur le budget 2019 de la commune au compte 6574.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MUSICALE DE
CHAPAREILLAN – JAZZ A BARRAUX
06 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame Malika MANCEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'AMC une subvention exceptionnelle de 900 € dans le cadre de l'organisation du festival Jazz à Barraux du 27 mai au 1er juin.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : PARTICIPATION CENTENAIRE
07 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame MANCEAU,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser 1 000 € à la commune de Barraux au titre de la participation de Chapareillan aux animations réalisées autour du centenaire de la fin de la 1^{ère} guerre mondiale.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT DU POSTE LA VILLE
08 – 23/01/2019**

Le Conseil, entendu cet exposé

1 – **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

| | | |
|---|---|----------|
| Prix de revient prévisionnel | : | 27 260 € |
| Financements externes | : | 22 694 € |
| Participation prévisionnelle | : | 4 566 € |
| (frais SEDI + contribution aux investissements) | | |

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 4 428 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT DU POSTE LA PALUD – COMBE BERTIN
09 – 23/01/2019**

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

| | | |
|---|---|----------|
| Prix de revient prévisionnel | : | 18 302 € |
| Financements externes | : | 15 236 € |
| Participation prévisionnelle | : | 3 066 € |
| (frais SEDI + contribution aux investissements) | | |

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 2 970 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : SEDI – RENFORCEMENT DU POSTE CLESSANT
10 – 23/01/2019**

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :

| | | |
|---|---|----------|
| Prix de revient prévisionnel | : | 12 388 € |
| Financements externes | : | 10 305 € |
| Participation prévisionnelle | : | 2 084 € |
| (frais SEDI + contribution aux investissements) | | |

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 1 970 €

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération**

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : CIMETIERE – PRIX DE VENTE DE CAVEAUX ET MONUMENTS
AYANT FAIT RETOUR A LA COMMUNE
11 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la vente des caveaux, monuments et emblèmes qui ont fait régulièrement retour à la commune,

FIXE les tarifs suivants pour la vente des ouvrages concernés (repérés par le n° de la concession support).

- Ancien cimetière/secteur 3 /Carré 6/ N°6 : 300 €
- Ancien cimetière/secteur 3 /Carré 6/ N°4 : 200 €
- Ancien cimetière/secteur 3 /Carré 5/ N°22 : 500 €

DIT que le tarif habituel des concessions pour 15 ou 30 ans s'appliquera en sus.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : DENOMINATIONS DE VOIRIE
12 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de renommer le chemin de Hautes-Rives en : « Chemin de Hauterive »,

CHARGE le maire d'en informer le bureau du cadastre, les riverains concernés et le service national d'adressage.

Le conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE – SERVICE ENFANCE
13 – 23/01/2019**

Après avoir entendu le rapport, et sur proposition du Maire, Martine VENTURINI-COCHET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création

- d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (20 h 00 hebdomadaires) axé sur l'encadrement des enfants au sein du service enfance-jeunesse, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 9 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.
- d'un poste d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps non complet (26 h 00 hebdomadaires) axé sur l'accueil et l'hygiène des enfants et la propreté des locaux à l'école maternelle, sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 12 mois éventuellement renouvelable dans la limite de 24 mois.

PRECISE que la rémunération des agents sera basée sur le montant du SMIC en vigueur.

AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent sur ce poste et à signer la convention avec l'Etat ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

Le conseil adopte à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 20 h 30.

Martine VENTURINI-COCHET

Maire



Affiché le : **29 JAN. 2019**